



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 19 août 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

A R R E T E N° 05- 2173 /SG/DRCTCV **Enregistré le : 19 août 2005**

Mettant en demeure la Société Industrielle Routière de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 05-1672/SG/DRCTCV du 30 juin 2005 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 3021/SG/DICV/3 du 25 octobre 1994 autorisant la Société Industrielle Routière à modifier les conditions d'exploitation d'une unité d'enrobage à chaud dans la Zone Industrielle du Titan au Port

LE PREFET DE LA REUNION **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- **VU** le titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment l'article L 514-1;
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- **VU** la nomenclature des installations classées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 4296/DAGR/2 du 4 septembre 1980 autorisant la Société Industrielle Routière à exploiter une unité d'enrobage à chaud dans la Zone Industrielle du Titan de la commune du Port ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 3021/SG/DICV/3 du 25 octobre 1994 autorisant la Société Industrielle Routière à modifier les conditions d'exploitation d'une unité d'enrobage à chaud dans la Zone Industrielle du Titan de la commune du Port ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 05-1672/SG/DRCTCV du 30 juin 2005 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 3021/SG/DICV/3 susvisé ;
- **VU** l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 17 août 2005 ;
- **Considérant** que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 susvisé a été notifié à la Société Industrielle Routière le 4 juillet 2005 ;

- **Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté le 12 août 2005 que la Société Industrielle Routière n'avait pas respecté les dispositions des articles 2, 3 et 5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 susvisé;

- **Considérant** qu'il y a lieu de mettre en demeure la Société Industrielle Routière de satisfaire les dispositions non respectées de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La Société Industrielle Routière, dont le siège social est situé au 106 rue Paul Verlaine – ZI n° 2 – BP 2016 – 97824 LE PORT, est mise en demeure, sous quinze jours, de respecter les articles 2, 3-a) et 5.2 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 susvisé.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement susvisé, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie du Port et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire du Port, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à :

- M. le Maire du Port
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire en Chef

Franck Olivier LACHAUD